



AVIS d'enquêtes publiques conjointes, comportant une étude d'impact, préalables à :

- la déclaration d'utilité publique et de cessibilité
- la déclaration d'intérêt général de travaux
- la délivrance d'une autorisation de travaux ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE, selon l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2010 à des enquêtes publiques conjointes au titre du code de l'expropriation et du code de l'environnement relatives au projet d'aménagement hydraulique du vallon de Lingostière sur le territoire de cette commune. Ces enquêtes publiques sont préalables à :

1. la délivrance d'une autorisation de travaux en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement
2. la déclaration d'intérêt général pour ces mêmes travaux, en application de l'article L.211-7 du code de l'Environnement
3. ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique, avec étude d'impact, et à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet

Les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, sont les suivantes :

- 3.1.2.0 : *installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) ;*
- 3.2.6.0 : *digue de protection contre les inondations et les submersions, à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (autorisation).*

Les pièces des dossiers ainsi que les quatre registres d'enquêtes seront déposés en mairie de NICE, siège de l'enquête publique - Maison des projets, 1 place Pierre Gautier.

du mercredi 3 mars au mercredi 7 avril 2010 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h 30, le vendredi de 8h30 à 16h15 et le samedi de 9h à 13h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de NICE – Maison des projets, qui les joindra aux registres.

Le commissaire enquêteur, M. Henri CAMMAS, désigné par le président du tribunal administratif de Nice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de NICE – Maison des projets aux jours et heures ci-après :

Mercredi 3 mars 2010 : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Samedi 13 mars 2010 : de 9h30 à 13 h
Mercredi 24 mars 2010 : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mercredi 7 avril 2010 : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h 30

A l'issue des enquêtes publiques conjointes, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées pour chacune des enquêtes publiques conjointes concernant le projet, dans les délais réglementaires. Copies de ces documents pourront être consultées en mairie de NICE et auprès de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique, autoriser et déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement hydrauliques du vallon de Lingostière à l'issue des procédures et consultations réglementaires ;

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur - 405 promenade des Anglais - 06202 NICE cedex 3 - dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et s. et R 124-1 et s. du code de l'environnement.

Nice, le 22 janvier 2010

Pour le préfet : le secrétaire général
Signé : Benoît BROCARD